



**Procès-verbal de la réunion  
de la commission de logement ATS**

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois de mai (09/05/2024), à 09h30, s'est tenue une réunion de travail de la commission de classement de logement (ATS) au niveau de la salle des réunion du Rectorat Hasnaoua, ayant pour ordre du jour :

- Etude de cas de dossiers de logements occupés par des ATS.

**Etaient présents :** (la liste de présence jointe en annexe).

- Mr HACHEMI EL Hacene (Président).
- Mme MOUHOUBI Souhila (membre administration).
- Mme LAZRI Fetta (membre administration).
- Mme BAKKEL Ouiza (membre administration).
- Mr KHENOUS Mourad (membre Snapap).
- Mr CHELBI Malyk (membre Snapap).
- Mme SAAD Lynda (membre Snapap).
- Mme SAIDANI Ouiza (Responsable du bureau de logement).

**Etaient absents :** (la liste de présence jointe en annexe).

- Mme BAYOU Zahra (membre Snapap).

Après les salutations d'usage de la part du Président de la commission, et après avoir vérifié la parité entre les représentants de l'Administration et les représentants du partenaire social, la responsable du bureau du logement a présenté les dossiers à étudier suivants :

- **Le 1<sup>er</sup> cas :** AIT MOUHOUB Tassadit, occupe un logement collectif sans décision d'affectation. Résultat positif à l'enquête du fichier national du logement (FNL).

Suite aux multiples demandes de régularisation de ce logement auprès de l'administration de l'université (depuis 2006), qui n'a jamais eu de suite, l'occupante a renouvelé sa requête, en date du 24/04/2024.

Et compte tenu de la situation positive de son conjoint au niveau du fichier national, la commission a tranché à l'unanimité sur ce qui suit :

1- Par rapport à l'aide de l'Etat octroyée au conjoint de l'intéressée en vue de réhabiliter leur maison familiale : ayant agi en qualité de mandataire pour le compte des ayants droit, et suivant la note circulaire n° 01 du 8 avril 2018, ce dernier est concerné par l'exclusion du contrôle positif du fichier national.

2- Par rapport à leur souscription dans le dispositif AADL dont l'attribution non encore concrétisée ; et prenant en considération l'état grave de santé de l'intéressée (selon le dossier médical qu'elle a présenté), la commission a proposé à l'unanimité, de lui accorder le logement en question, à titre provisoire à condition de restituer la clé en cas d'attribution d'un autre logement ou en cas de son départ à la retraite.

➤ **Le 2<sup>ème</sup> Cas : Madame ARIB Djamila, occupe un logement collectif situé à Fréha par une décision provisoire établie en 2015. L'enquête a révélé un résultat positif au fichier national.**

Etant bénéficiaire d'une aide de l'Etat dans le cadre de l'habitat rural, la commission à l'unanimité, a rejeté la demande de relogement de l'intéressée et a jugée plus adéquat d'octroyer ce logement pour un fonctionnaire désavantagé.

Quant au dossier médical de son proche qu'elle a présenté, la commission a émis un avis défavorable, vu qu'il ne s'agit pas de ses ascendants ni de ses descendants.

De ce qui précède, la commission à proposé à l'administration de procéder aux démarches administratives réglementaires pour la restitution dudit logement.

➤ **Le 3<sup>ème</sup> Cas : Monsieur KAIDI Slimane, occupe un logement à la cité des 300 logements situé à Boukhalfa. Retraité en 2016.**

Occupant un logement qui lui a été attribué à titre provisoire depuis l'année 2002, en sa qualité de secrétaire général de l'université, le susnommé est déclaré positif pour ce même logement au niveau du fichier national, ce qui l'a privé de bénéficier d'une autre habitation dans d'autres dispositifs de logements.



Etant un retraité de l'université, les membres de la commission se sont entendus à l'unanimité de lui accorder l'acquisition définitive de ce logement.

Après étude de ces cas, la responsable du bureau du logement a présenté à la commission, des dossiers portants des demandes de désistement sur des logements occupés par les retraités de l'université et du COUS, en vue d'acquisitions définitives de leurs logements, la commission a répondu que la décision sur ces cas revient à monsieur le Recteur.

La séance a été levée à 14h00.



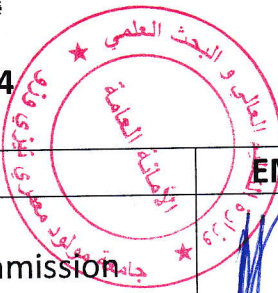
Le Président de la commission

MR HACHEMI EL-HACHANE

**UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI- TIZI OUZOU**  
**COMMISSION DE LOGEMENT/ SOUS COMMISSION CLASSEMENT**

**FEUILLE DE PRESENCE**

**Séance du: 09/05/2024**



N°	NOM ET PRENOM	QUALITE	EMARGEMENT
1	HACHEMI EL HACENE	Président de la commission de Classement	
2	SAIDANI OUIZA	Responsable du bureau du logement	
3	MOUHOUBI SOUHILA	Représentante de l'administration	
4	LAZRI FETTA	Représentante de l'administration	
5	BAKEL OUIZA	Représentante de l'administration	
6	KHENOUS MOURAD	Représentant du partenaire social SNAPAP	
7	CHELBI MALYK	Représentant du partenaire social SNAPAP	
8	BAYOU ZAHRA	Représentante du partenaire social SNAPAP	Absente
9	SAAD LYNDA	Représentante de partenaire social SNAPAP	